

## 20 mai 2025 : Table Ronde, « Le commissaire de justice, tiers de confiance dans la protection des majeurs »

[Télécharger le programme](#)

**Publication légale** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)